



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 1 JUILLET 2026

DCM260701_019

**APPROBATION DU LANCEMENT D'UNE DEMARCHE
PROGRESSIVE DE REPRISE DES CONCESSIONS
FUNERAIRES COMMUNALES**

Le Maire de Saint André certifie
que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte
principale de la mairie
le 03 juillet 2026

Que la convocation a été faite
le 25 juin 2026

Le nombre de membre en exercice
étant de 45 :

Présents :	40
Représentés :	05
Absents :	00
Total des votes :	45

L'an deux mille vingt six, le un juillet le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Madame RAYEPIN MOUTOUSSAMY Gilberte, Monsieur JAUZE Jean Michel, Madame VOISIN Evelyne, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur NAZE Gilles, Madame GRONDIN Migline, Monsieur GOTTE Christian, Madame SABABADY Marie Josette, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame COUPOU Jimmye, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ISSIMAILA HAMIDA Asmahane, Monsieur SOUBAYA Mickaël, Madame BOYER Tatiana, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur ROBERT Roger, Monsieur TOLSY Serge, Monsieur MOUTIEN Roland, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Madame CERVEAUX Adélaïde, Madame SOUPOU Alexa, Madame THERMEA Cindy, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame SITOUZE Marine Talita, Madame BRENNUS Mayline, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur VOULAMALE Jismy, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Monsieur VIRAPOULLE Laurent, Monsieur RABOT David, Monsieur THERMEA Judex, Madame APPAVOUPOLLE Lindsay Joëlle, Madame BENOIT Sabrina, Madame CANIGUY Juanita

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur PARVEDY Georges, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Madame PAULCAN Doly, Monsieur DESIRE Olivier, Madame BALBINE Valérie

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Mayline BRENNUS a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

- *Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-13 et suivants ainsi que L.2223-17 et L.2223-18 relatifs aux concessions funéraires,*
- *Considérant que les cimetières communaux constituent un patrimoine public qu'il appartient à la commune de gérer de manière durable et responsable,*
- *Considérant que la commune de Saint-André n'a jamais engagé de campagne de reprise des concessions funéraires depuis la création de ses cimetières,*
- *Considérant que de nombreuses concessions présentent aujourd'hui un état d'abandon avancé, susceptible de porter atteinte à la sécurité des visiteurs, à la salubrité et à la dignité des lieux,*
- *Considérant que les capacités d'inhumation des cimetières communaux diminuent progressivement et qu'il convient d'anticiper les besoins futurs tout en optimisant les emplacements existants,*
- *Considérant la volonté de la commune de conduire cette démarche avec pédagogie, transparence et dans le respect des familles concernées,*
- *Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 a allégé la procédure de reprise des concessions en état d'abandon en ramenant à un an, au lieu de trois ans, le délai d'attente suivant l'achèvement des mesures de publicité du premier procès-verbal d'abandon, afin de faciliter la gestion des cimetières par les communes,*

I. CONTEXTE

La commune de Saint-André est confrontée à une diminution progressive des emplacements disponibles dans ses cimetières.

Jusqu'à présent, aucune procédure de reprise des concessions funéraires n'a été engagée, conduisant à la présence de nombreuses sépultures manifestement abandonnées.

Afin de préserver le patrimoine funéraire communal, d'améliorer l'image et la sécurité des cimetières et d'anticiper les besoins futurs, il est proposé d'engager une démarche progressive et respectueuse des familles.

Cette première étape concernera uniquement les concessions en état d'abandon, pour lesquelles la réglementation prévoit une procédure particulièrement protectrice des ayants droit, comprenant des constats, des mesures de publicité et des délais importants avant toute reprise.

Dans un second temps, et après évaluation de cette première campagne, le Conseil municipal pourra être amené à se prononcer sur l'opportunité d'engager une réflexion concernant les concessions temporaires arrivées à échéance et non renouvelées.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de moderniser la gestion des cimetières communaux tout en conciliant le respect dû aux défunts, les attentes des familles et la nécessité d'assurer la pérennité du service public funéraire.

Avis de la commission :

A reçu un avis favorable en Commission Administration générale Ressources humaines et Finances
du 23/06/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- D'approuver le principe de la mise en œuvre d'une politique communale de gestion durable des concessions funéraires ;

Article 2 :

- De valider le lancement d'une première campagne portant exclusivement sur les concessions susceptibles d'être reprises pour état d'abandon, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Article 3 :

- De préciser que cette première campagne fera l'objet d'une information adaptée de la population et d'un accompagnement des familles concernées, dans le respect des procédures réglementaires ;

Article 4 :

- De prévoir qu'à l'issue de cette première phase, un bilan sera présenté au Conseil municipal avant d'envisager, le cas échéant, la mise en œuvre d'une campagne de reprise des concessions temporaires arrivées à échéance et non renouvelées ;

Article 5 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, techniques et réglementaires nécessaires à la conduite de cette première campagne de reprise, ainsi qu'à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Le Maire
Signé électroniquement par : Joë BEDIER
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : Maire
Joë BEDIER